Nom : De Wolf

Prénom: Vincent

Numéro national : 580306-109-77

Adresse: Avenue Nestor Plissart, 28, 1040 Etterbeek

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) $^{\rm 1}$

MANDATS
Commune d'Etterbeek : Bourgmestre
Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale : Député
Agence Immobilière Sociale d'Etterbeek asbl : Administrateur
Mission Locale Pour l'Emploi d'Etterbeek asbl : Administrateur
Logement et Harmonie sociale asbl : Administrateur
Les Amis de l'Académie Constantin Meunier asbl : Administrateur
<u>FONCTIONS</u>
FONCTIONS DÉRIVÉES Parlement bruxellois : Vice-Président
Zone de police Montgomery : Membre du Conseil et du Collège
Conférence des bourgmestres (RBC) : Membre
Brulocalis asbl : Administrateur

¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5 ³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2 ⁴, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
Commune d'Etterbeek : Bourgmestre	56.605,98
Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale : Député	113.642,94
Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale : Vice-Président	15.102,81
Agence Immobilière Sociale asbl : Administrateur	Non rémunéré
Mission Locale pour l'Emploi d'Etterbeek asbl : Administrateur	Non rémunéré
Logement et Harmonie sociale asbl : Administrateur	Non rémunéré
Les Amis de l'Académie Constantin Meunier asbl : Administrateur	Non rémunéré
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS
Commune d'Etterbeek : Bourgmestre	4.729,44
	,
	,

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

- 1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
- 2. d'un mandat exécutif ;
- d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
- 4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
- 5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
- 6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

⁴ électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération) AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ Université Libre de Bruxelles : Professeur de l'Université Vincent De Wolf & associés SC SPRL : Avocat (Gérant)

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er 5}, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5ème tiret	<u>MONTANTS</u>
	*
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS
Université Libre de Bruxelles : Professeur de l'Université	Non rémunéré
Vincent De Wolf & associés SC SPRL : Gérant	De 500 à 1000 € / mois

Fait à Etterbeek,	le 25 nov 2025
-------------------	----------------

Nombre d'annexes : 2

Signature

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

⁻ pas de rémunérations ;

⁻ de 1 à 499 euros bruts par mois ;

⁻ de 500 à 1000 euros bruts par mois ;

⁻ de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;

⁻ de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

⁻ plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

	Indemnités parlementaires (281.49)- Revenus 2024		28-03-2025
1. Nur	néro de suite : 36		
2.	Expéditeur : Parl. de la Région de Bruxelles-Capitale Rue du Lombard 69 1000 BRUXELLES 0967.302.311 Bénéficiaire : DE WOLF VINCENT Avenue Nestor Plissart N.28 1040 Bruxelles		
	Type de fiche : Modèle A - pour les membres actifs		
1. A.	Modèle A - pour les membres actifs Indemnités imposables 1. Indemnité parlementaire (brut) 2. Indemnité pour fonctions spéciales (brut) 3. Avantage en nature véhicule		113.642,94 15.102,81
	4. Total :	650	128.745,75
В.	Retenues sociales 1. Cotisation de pension 2. Cotisation de modération 3. Total :	656	9.609,44
C.	Indemnités exonérés 1. Indemnité forfaitaire pour frais exposés concernant - le mandat parlementaire - les fonctions spéciales auprès de l'Assemblée 2. Remboursement forfaitaire des frais de voyage Récupération des frais de voyage (sans signe moins) 3. Remboursement cotisations de mutualité Récupération des cotisations de mutualité (sans signe moins)	-	28.322,64 4.228,81
D.	ATN et autres remboursements 1. Avantages de toute nature 2. Autres remboursements de frais (sur base de pièces justificatives) Récupération (sans signe moins) Nature : null 3. Autres remboursements de frais déterminés forfaitairement Récupération (sans signe moins) Nature : null		
2.	Modèle B - pour les anciens membres qui reçoivent une indemnité de sortie		
A.	Montant brut de l'indemnité de sortie Indemnité de sortie :	695	
В.	Déductions sociales 1. Cotisations de pension 2. Contribution de modération 3. Total :	697	4
C.	Frais exonérés Remboursement cotisations de mutualité Récupération des cotisations de mutualité (sans signe moins)		
D.	ATN et autres remboursements 1. Avantages de toute nature 2. Autres remboursements de frais (sur base de pièces justificatives) Récupération (sans signe moins) Nature: null 3. Autres remboursements de frais déterminés forfaitairement Récupération (sans signe moins) Nature: null		· ·

	Rémunérations (281.10)- Reven	us 2024		25-02-2025
1. Nu	méro de suite : 252 2. Date de l'en	ntrée : Date de la sortie :		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
3. De	biteur des revenus :			
	MIN. COMMUNALE D'ETTERBEEK			
	ENUE DES CASERNES 31/1 0 BRUXELLES 00000			
	d'entreprise (BCE) : 0207.365.610			
4.		Bénéficiaire :		
7.	Expéditeur : Commune d'Etterbeek			
	Avenue d'Auderghem 115 1040 ETTERBEEK	DE WOLF VINCENT Avenue Nestor Plissart N.28		
	0207.365.610	1040 ETTERBEEK		~
5 Nu	méro national : 580306-109-77			
Nu	méro d'identification fiscal à l'étranger : te de naissance : 06/03/1958 Lieu de naissance : BRUXELLES			
6. F	ÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)			
a) Rémunérations:			56.605,98
b) Avantages de toute nature : Nature : F			4.729,44
C) Timbres fidélité :			0,00
d) Options sur actions			
N	Aontant (actions attribuées en 2024)			0,00
N	Aontant (actions attribuées de 1999 à 2023)			0,00
F	Pourcentage(s): %			
e)Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporai	re directement remboursées à l'ONEM		
F	A. TOTAL :		250	61.335,42
7. F	Revenus taxables distinctement			
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 1	2b):	251	0,00
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c) :		252	0,00
С	Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemn	ités de reclassement :	308	0,00
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)			
	1° ordinaires (autres que visées sous 2°) :		247	0,00
8. 7	Fimbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP	124):	271	0,00
9. <i>I</i>	Avantages non récurrents liés aux résultats			
	a) Avantages :		242	0,00
b) Arriérés :		243	0,00
	mposable au taux de 33%:			
	Fravailleur occasionnel dans le secteur Horeca			2
	Fravailleur pensionné dans le secteur des soin		263	
-			203	
	Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs acti	ivites sportives	0.70	
	n) Rémunérations :		273	0,00
b) Pécule de vacances anticipé :		274	0,00
С) Arriérés :	*	275	0,00
d) Indemnités de dédit :		276	0,00

Nom: Lenaers

Prénom : Patrick

Numéro national: 710816 245 46

Adresse: rue de la Duchesse 26 - 1040 Etterbeek

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) 1

MANDATS	
Echevin à la commu	ne d'Etterbeek
Ecole régionale et in	tercommunale de police : représentant à l'assemblée générale
Brulocalis : représen	tant à l'assemblée générale (via procuration)
FONCTIONS	
FONCTIONS DÉRIVÉES	
	1/2

¹y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature 2 qui découlent des mandats visés aux tirets 1er à 5 3 et 7 de l'article 3, § 1er, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6ème tiret de l'article 3, § 1er, alinéa 2 4, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
Ecole régionale et intercommunale de police : représentant à l'assemblée générale	0 euros
Brulocalis : représentant à l'assemblée générale (via procuration)	0 euros
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS

- 1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
- d'un mandat exécutif;
- d'un mandat au sein d'une instance internationale;
 d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local;
- 5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
- 6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

⁴ électives ou non

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ
Professeur à l'Athénée Royal Jean Absil à temps partiel (DS : 4/20, DI : 14/22)

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er 5}, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5ème tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à Etterbeek, le 23 septembre 2025

Nombre d'annexes : 2

Signature

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

² autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁶ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

⁻ pas de rémunérations ;

⁻ de 1 à 499 euros bruts par mois ;

⁻ de 500 à 1000 euros bruts par mois ;

⁻ de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;

⁻ de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

⁻ plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

ADMIN. COMMUNALE D'ETTERBEEK AVENUE DES CASERNES 31/1 1040 BRUXELLES

Date de l'entrée : 20/12/1999

Date de la sortie :

N° national : 71081624546 Date de naissance : 16/08/1971

DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL ANNEE 2024

Ce document n'est pas un document officiel.

Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

CONFIDENTIEL *(

000000001

M. Patrick LENAERS

(Code destination : 1002) rue de la Duchesse, 26 1040 ETTERBEEK Belgique

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10

N°: 596		Montant en EUR
6		
Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :		
a) Rémunérations		63.045,07
TOTAL:	250	63.045,07
23	•	
Précompte professionnel		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		21.254,78
Total	286	21.254,78

0000000001 *00000000001 * *0000000001 * *0000000001 *

	FICHE 281.10 - A	NNEE 2024		
1.	N° 00014202			
3.	Débiteur des revenus : Administration générale de l'Enseignement NE : 022091			
4.	Expéditeur :	Destinata	ire :	
	Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles	LENAERS PA	ATRICK	
	Boulevard Léopold II, 44	R DE LA D	UCHESSE 26	
	1080 Bruxelles	1040	ETTERBEEK	
	Votre matricule : 17108160412			
5.	N° National ou NIF ou date et lieu de naissance : 7108162	4546 16/08	/1971	
6.	RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 11a) :		 	
	a) Rémunérations (1) :			30625,73
	b) Avantages de toute nature : Nature :			0,00
	TOTAL :		25	0 30625,73
7.]	o) Arriérés taxables distinctement (autres que visés sous :	11c) :	25	2 0,00
11.	RÉMUNÉRATIONS OBTENUES PAR DES SPORTIFS DANS LE CADRE DE 1	LEUR ACTIVITÉ :	SPORTIVE :	
	a) Rémunérations :		27	3 0,00
	c) Arriérés :		27	5 0,00
14.	INDEMNITÉS ET AVANTAGES POUR LES DÉPLACEMENTS DU DOMICILE	AU LIEU DE TR	 AVATT: :	
	a) Transport public en commun :	110 2120 22 110		0,00
	d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec :			0,00
	TOTAL:		25	
23.	PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL :		28	6 5119 , 61
24.	COTISATION SPÉCIALE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE :		28	7 152,42
25.	PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC SANS CONTRAT DE TRAVAIL (3) :		 29	0 OUI
26.	BONUS À L'EMPLOI : a) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de	33,14 % :	 28	
	b) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de		36	

a) Dépenses propres à l'employeur :
- indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses : 100,00

	RENVOIS
(1)	Montant des rémunérations, fixes ou variables, diminué des cotisations sociales déductibles, mais y compris
	le précompte professionnel.
	Les indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de travail mentionnés au cadre 14 ne
	sont pas compris ici.
(3)	Sont visées les personnes qui sont en service comme statutaires, stagiaires ou temporaires au service de
	l'État, des Communautés, des Régions, des provinces, des communes et des établissements subordonnés aux
	provinces ou aux communes et qui ne sont pas engagées en vertu d'un contrat de travail.

Prénom : Rachid

Numéro national: 680415 313 14

Adresse: rue Général Henry, 159 à 1040 Etterbeek

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) 1

MANDATS
Député du Parlement régional bruxellois jusqu'au 9 juin 2024
Président du Parlement régional bruxellois jusqu'au 9 juin 2024
Echevin de la Commune d'Etterbeek à partir du 1 ^{er} décembre 2024
Conseiller communal (non rémunéré) de la Commune d'Etterbeek jusqu'au 1er décembre 2024
FONCTIONS
Aucune
FONCTIONS DÉRIVÉES
Aucune

¹y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

^{2.} Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des mandats visés aux tirets 1° à 5 ° et 7 de l'article 3, § 1°, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1°, alinéa 2 ⁴, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
Député du Parlement régional bruxellois jusqu'au 9 juin 2024	80.254,82
Président du Parlement régional bruxellois jusqu'au 9 juin 2024	47.441,10
Echevin de la Commune d'Etterbeek à partir du 1er décembre 2024	2.818,14
Conseiller communal de la Commune d'Etterbeek jusqu'au 1er décembre 2024	0,00
AVANTAGES DE TOUTE NATURE Aucun	MONTANTS
Adedit	

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

3 Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions

- d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal;
 d'un mandat exécutif;
- d'un mandat au sein d'une instance internationale;
- d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local;
- d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics;
- d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.
- ⁴ électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ

spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

Aucune

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er 5}, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 tiret	MONTANTS
Aucune	
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b) Aucune	MONTANTS
	MONTANTS

Fait à Etterbeek le	25/5/2025
---------------------	-----------

Nombre d'annexes: 2

Signature

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.
⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une

des catégories de revenus

7 autres activités exercées à tirre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement

⁻ pas de rémunérations ;

⁻ de 1 à 499 euros bruts par mois ;

⁻ de 500 à 1000 euros bruts par mois ; - de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;

⁻ de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

⁻ plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

1 NI.	Indemnités parlementaires (281.49)- Revenus 2024		16-04-2025
2.	Expéditeur : Parl. de la Région de Bruxelles-Capitale Rue du Lombard 69 1000 BRUXELLES 0967.302.311 Bénéficiaire : MADRANE RACHID Rue General Henry N.159 1040 Etterbeek		
	Type de fiche : Modèle A - pour les membres actifs		
1. A.	Modèle A - pour les membres actifs Indemnités imposables 1. Indemnité parlementaire (brut) 2. Indemnité pour fonctions spéciales (brut) 3. Avantage en nature véhicule 4. Total:	650	1 70.124,1: ∨ 35.849,8: ∨ 1.040,0 107.013,9:
B	Retenues sociales 1. Cotisation de pension 2. Cotisation de modération 3. Total:	656	5.202,2- 5.202,2-
C.	Indemnités exonérés 1. Indemnité forfaitaire pour frais exposés concernant - le mandat parlementaire - les fonctions spéciales auprès de l'Assemblée 2. Remboursement forfaitaire des frais de voyage Récupération des frais de voyage (sans signe moins) 3. Remboursement cotisations de mutualité Récupération des cotisations de mutualité (sans signe moins)		↓ 15.332,94 ↓ 10.038,00
D.	ATN et autres remboursements 1. Avantages de toute nature 2. Autres remboursements de frais (sur base de pièces justificatives) Récupération (sans signe moins) Nature : null 3. Autres remboursements de frais déterminés forfaitairement Récupération (sans signe moins) Nature : null		y 513,2'
2.	Modèle B - pour les anciens membres qui reçoivent une indemnité de sortie		
A.	Montant brut de l'indemnité de sortie Indemnité de sortie :	695	
В.	Déductions sociales 1. Cotisations de pension 2. Contribution de modération 3. Total :	697	
C	Frais exonérés - Remboursement cotisations de mutualité Récupération des cotisations de mutualité (sans signe moins)		
D.	ATN et autres remboursements 1. Avantages de toute nature 2. Autres remboursements de frais (sur base de pièces justificatives) Récupération (sans signe moins) Nature : null 3. Autres remboursements de frais déterminés forfaitairement Récupération (sans signe moins) Nature : null	4.2	

Rémunérations (281.10)- Rever	nus 2024	25-02-2025
1. Numéro de suite : 625 2. Date de l'entrée : Date de la sortie :		
3. Débiteur des revenus : ADMIN. COMMUNALE D'ETTERBEEK AVENUE DES CASERNES 31/1 1040 BRUXELLES 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0207.365.610		
	Bénéficiaire :	
4. Expéditeur : Commune d'Etterbeek Avenue d'Auderghem 115 1040 ETTERBEEK 0207.365.610	MADRANE RACHID rue General Henry N.159 1040 ETTERBEEK	
5. Numéro national : 680415-313-14 Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : 15/04/1968 Lieu de naissance : BRUXELLES		
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		
a) Rémunérations:		2.818,14
b) Avantages de toute nature : Nature :		0,00
c) Timbres fidélité :		0,00
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2024)		0,00
Montant (actions attribuées de 1999 à 2023)		0,00
Pourcentage(s): %		
e)Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporain	re directement remboursées à l'ONEM :	
A. TOTAL :	25	2.818,14
7. Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12	2b): 25	0,00
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c):	25	0.00
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemni	tés de reclassement : 30	0,00
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°) :	24'	7 0.00
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP	124):	0,00
9. Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages:	242	0.00
b) Arriérés :	24:	0,00
10. Imposable au taux de 33% :		
Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca		
Travailleur pensionné dans le secteur des soin		
Total:	263	3
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activ	vités sportives	
a) Rémunérations :	273	0.00
b) Pécule de vacances anticipé :	274	0.00
c) Arriérés :	275	0.00
d) Indemnités de dédit :	270	0.00

12.		s de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou p pagnateurs pour leur activité au profit de sportifs	ar des	
	a) Rémunérations :		277	0,00
	b) Pécule de vacances anticipé :		278	0,00
	c) Arriérés :		279	0,00
	d) Indemnités de dédit :		280	0,00
13.	PC Privé: Montant de l'intervention de l'	employeur:	240	0,00
14.	Indemnités et avantages pour les	a) Transport public en commun :		0,00
	déplacements du domicile au lieu de travail :	b) Transport collectif organisé		0,00
		Convention individuelle tenue à disposition : pas d'application c) Autre moyen de transport :	on	0,00
		d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec :		0,00
		e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'u pedelec :	ın speed-	
		Total:	254	0,00
15.	Fonds d'Impulsion			
	Prime du Fonds d'Impulsion pour la méd s'installer dans une zone « prioritaire » :	lecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour	267	0,00
16.	Retenues pour pensions complémentaire	s		
	a) Cotisations et primes normales :		285	0,00
	b) Continuation individuelle d'un engage	ment de pension:	283	0,00
	Caisse:			
	c) Cotisations et primes de pension libre	complémentaire pour les travailleurs salariés salariés :	387	0.00
	Caisse:			
17.	Rémunérations pour heures supplémenta	ires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonérat	ion :	
	a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pa	s le système de caisse enregistreuse		
	1° Rémunération ordinaires :		335	0.00
	Nombre d'heures :		336	
	2° Amiérés :		337	0,00
	Nombre d'heures :		338	
	b) auprès d'employeurs qui utilisent le sy	stème de caisse enregistreuse	_	
	1° Rémunération ordinaires : Nombre d'heures :		395 396	0.00
	2° Arriérés : Nombre d'heures :		397	
10	Heures supplémentaires qui donnent dro	it à un guardaire (à partir du 01/07/2005)		
10.	a) Nombre total d'heures supplémentaire			
	1)qui entrent en considération pour la lin	nite jusqu' à 180 heures		
	qui entrent en considération pour la limit d'enregistrement)	te jusqu' à 180 heures (Construction avec système		
	Total:		305	
	2)prestées à partir du 01.06.2024 et qui e	ntrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures :	238	
	qui entrent en considération pour la limit	te jusqu'à 360 heures :	317	0,00
	b) Base de calcul du sursalaire relatif aux	heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
	- 66,81% :		233	0,00
	Nombre d'heures : 0,00			
	- 57,75% :		234	0.00
	Nombre d'heures : 0,00			

19.	Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires	res	
12.	Prestées en 2024 dans le cadre de la relance		
	Principal and the second secon	368	
2)	Rémunérations : Heures supplémentaires prestées et payées en 2024 :	369	
(1)	Heures supplémentaires volontaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 dans le cadre de la relance		
	Rémunérations:	381	0.00
2)	Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01.07.2023 au 31.12.2023 et payées en 2024 :	382	0,00
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
	Rémunérations :	378	
2)	Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2024 :	379	
20.	Prime pouvoir d'achat :	386	
21.	Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	262	
22.	Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires, et des agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	391	
23.	Précompte professionnel		
a)	basé sur les revenus reçus de l'employeur		505,08
b)	basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		0,00
)		286	505,08
_	Total:	200	303,00
24.	Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	287	0,00
25.	Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail ;	290	NON
26.	Bonus à l'emploi		
a)	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14%	284	0,00
b)	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54%	360	
27.	Renseignements divers		
	a) Dépenses propres à l'employeur		
	- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
	- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		0,00
	- Indemnités sur base de justificatifs		0.00
	- Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations)		0,00
	b) Pourboires:		0,00
	- Code : 00 - Forfait Séc. Soc :		
	Pourboires: montant:		0,00
	c) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : 0		
	d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné :		
	e) Prime bénéficiaire :		
	f) Budget de mobilité: montant total :		0,00
	g) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :		
	h) Job d'étudiant		
	 montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant : rémunérations spécifiques payées en 2024 pour des prestations spécifiques effectuées en 2023, 2022, 		0,00
	- comprérations enégitiques navées en 2024 nour des prestations enécitiques effectuées en 2023, 2022		0,00

28.	Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
a)	Code 250		
	1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°	ľ	
	2° Actions		
	3° Bonus, primes et options sur actions		
	4° Avantages de toute nature		
b)	Autres codes	1	
	Code:		
	Montant		
	Code:		
	Montant		
	Code:		
	Montant		
	Code:		
	Montant		
29.	Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence : pas d'application	; 	
30.	Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés		
a)	Dépenses répétitives		
b)	Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique		
c)	Montant brut des rémunérations		
31.	Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association ay dépassement d'une limite horaire : pas d'application	orès le	
	Rémunération forfaitaire journalière vacances fin d'année :	250	0.00
	émunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par : NON émunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certain	es orga	misations internationales)

AANGIFTE 2025

BIJLAGE 2

Modelformulier voor de aangifte met het oog op publicatie op de website van elke gemeente

Aangifte in uitvoering van artikel 7, § 2, van de gezamenlijke ordonnantie van 14 december 2017 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie betreffende de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen.

Uitvoeringsbesluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 4 oktober 2018 houdende uitvoering van artikel 7 van de gezamenlijke ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van 14 december 2017 betreffende de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen.

Naam:

Van Bockstal

Voornaam:

Frank

Rijksregisternummer: 63.06.11 091-71

Adres:

Oudergemlaan 177, 1040 Etterbeek

1. Lijst van de mandaten, functies en afgeleide functies bedoeld in de artikelen 2 en 3 (opsomming) 1

Schepen (titelvoerend of wnd.)	Etterbeek (Gemeente)
Bestuurder	citydev.brussels
Bestuurder	Iristeam vzw
Bestuurder	Irisnet cvba
Bestuurder	Agence Local Emploi Etterbeek
Bestuurder	ASBL Update Center (ISFCE)
Bestuurder	CD&V BHV
Bestuurder	Royal Racing Club Etterbeek
Bestuurder	Mieux Vivre a Tienkoikro
Bestuurder	Les Amis du Père Romeo
Bestuurder	4BROM Brocante Etterbeek Rommelmarkt

FUNCTIES	
AFGELEIDE FUNCTIES	
NOLLEIDE FONCTIES	
× ·	
et eerste tot vijfde ³ streepje en het zevend	² die voortvloeien uit de mandaten die bedoeld worden de streepje van artikel 3, § 1, tweede lid, van de in het zeschelde afgeleide functies van deze mandaten, samen met d
elastingsfiches	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
BEZOLDIGINGEN	BEDRAGEN
Schepen Etterbeek	Tussen 59 188 en 118 373 euro bruto per jaar
OORDELEN VAN ALLE AARD	BEDRAGEN
Schepen Etterbeek	PC, GSM, Internet
Lijst van de andere activiteiten die privé ennootschap worden uitgeoefend (opsomr	é worden uitgeoefend, met inbegrip van die welke in ee
ANDERE ACTIVITEITEN, PRIVÉ UITGEOEFEND	Tilligj
ANDERE ACTIVITETEN, THIVE OT GEOLIERO	
	- Control of the cont
	,

4. De bezoldigingen ontvangen voor de uitoefening van een functie bedoeld in het vijfde streepje van artikel 3, § 1 ⁵, alsook de bezoldigingen ⁶ ontvangen voor de uitoefening van een activiteit vermeld onder b) ⁷ voor de periode die overeenstemt met het belastingjaar dat voorafgaat aan de aangifte ⁸

BEDRAGEN
BEDRAGEN

Gedaan te

Etterbeek op 14/10/2025

Aantal bijlagen:

Handtekening

Frank VAN BOCKSTAL

- 1. een Europees, federaal, communautair, gewestelijk en bicommunautair of gemeentelijk kiesmandaat;
- 2. een uitvoerend mandaat;
- 3. een mandaat in een internationale instelling;
- 4. een mandaat in een federale, communautaire, gewestelijke, bicommunautaire of lokale openbare instelling;
- 5. een mandaat of een functie in elke andere openbare of private structuur onderworpen aan de wetgeving op de overheidsopdrachten;
- 6. een mandaat in elke andere privé- en overheidsstructuur, uitgeoefend na aanstelling door de Regering en/of het Verenigd College om er die te vertegenwoordigen.
- ⁴ al dan niet een kiesfunctie
- ⁵ Dit betreft een mandaat of een functie in elke andere openbare of private structuur onderworpen aan de wetgeving op de overheidsopdrachten.
- ⁶ Elk niet op regelmatige basis ontvangen inkomen wordt berekend op jaarbasis, gedeeld door 12 en opgenomen in een van de inkomstencategorieën.
- ⁷ andere activiteiten die privé worden uitgeoefend, met inbegrip van die welke in een vennootschap worden uitgeoefend
- ⁸ Enkel de volgende inkomstencategorieën, uitgedrukt in euro op brutobasis, met aftrek van de fiscaal toegestane beroepskosten:
 - geen bezoldiging;
 - van 1 tot 499 euro bruto per maand;
 - van 500 tot 1000 euro bruto per maand;
 - van 1001 tot 5000 euro bruto per maand;
 - van 5001 tot 10000 euro bruto per maand;
 - meer dan 10.000 euro bruto per maand, afgerond tot de dichtste tienduizend euro.

¹ met inbegrip van die waarvoor politiek verlof verkregen is

² Onder "voordelen van alle aard" worden voordelen verstaan die krachtens het Wetboek van de inkomstenbelastingen belastbaar zijn, namelijk de belastbare voordelen die verkregen zijn uit hoofde of naar aanleiding van de beroepswerkzaamheid.

³ Dit betreft het brutobedrag in euro van de wedden, vergoedingen, van de vergoedingen voor bijzondere functies, wedden, presentiegelden en voordelen van alle aard in het kader van de uitoefening van:

Nom: MATIN FAR

Prénom : MARYAM

Numéro national: 74.08.31-320.69

Adresse: AVEUNUE DES VOLONTAIRES 94/2 ETTERBEEK, BRUXELLES

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) ¹

MANDATS
Echevine
Administratrice déléguée de l'ASBL LHS
Administratrice de l'ASBL AILE
Vice-présidente du centre sportif Spadon
Administratrice du centre culturelle Senghor
FONCTIONS
FONCTIONS DÉRIVÉES
· ·

¹y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5 ³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2 ⁴, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
Echevine	61.204,64
Administratrice déléguée de l'ASBL LHS	Non rémunéré
Administratrice de l'ASBL AILE	Non rémunéré
Vice-présidente du centre sportif Spadon	Non rémunéré
Administratrice du centre culturelle Senghor	Non rémunéré
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS
	8

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

- 1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
- 2. d'un mandat exécutif ;
- 3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
- 4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
- 5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
- 6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

⁴ électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)			
AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ			
AOTRES ACTIVIES EXERCEES A TIME THIVE			
	2		
	- IX		
,			
,			

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er 5}, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5ème tiret	MONTANTS
	2 2
•	
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS
Fait à FTTER BEEV. le 22.09.	2026
Nombre d'annexes :	
Signature	

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

⁻ pas de rémunérations ;

⁻ de 1 à 499 euros bruts par mois ;

⁻ de 500 à 1000 euros bruts par mois ;

⁻ de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;

⁻ de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

⁻ plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

	281.10)- Revenus 2024	25-02-2025
1. Numéro de suite : 655	2. Date de l'entrée : Date de la sortie :	
3. Débiteur des revenus : ADMIN. COMMUNALE D'ETTERBEEK AVENUE DES CASERNES 31/1 1040 BRUXELLES 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0207.365.610		
4. Expéditeur : Commune d'Etterbeek Avenue d'Auderghem 115 1040 ETTERBEEK 0207.365.610	Bénéficiaire : MATIN FAR MARYAM avenue des Volontaires N.94 B.2 1040 Etterbeek	
5. Numéro national : 740831-320-69 Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : 31/08/1974 Lieu de naissance : T	Ceheran Ceheran	9
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 1	1a et 12a)	
a) Rémunérations:		61.204,64
b) Avantages de toute nature : Nature :		0,00
c) Timbres fidélité :	*	0,00
d) Options sur actions	~	-,
Montant (actions attribuées en 2024)	* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *	0.00
Montant (actions attribuées de 1999 à 2023)		0,00
Pourcentage(s): %		0,00
Tourcentage(s). 70		
e) A vantage de toute nature issu d'allocations de ch	ômage temporaire directement remboursées à l'ONEM :	
A. TOTAL:	250	61.204,64
		01.204,04
7. Revenus taxables distinctement	*	
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux vis		0,00
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c):	252	0,00
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et		0,00
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité pu		\
1° ordinaires (autres que visées sous 2°):	247	0,00
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la c	construction CP 124):	0,00
9. Avantages non récurrents liés aux résultats	,	
a) Avantages :	242	0,00
b) Arriérés :	243	0,00
10. Imposable au taux de 33% :		
Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca		
Travailleur pensionné dans le secteur des soin	*	
Total:	263	
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le ca	ndre de leurs activités sportives	
par des sportits dans le ca	273	0,00
a) Rémunérations :		0.00
a) Rémunérations : b) Pécule de vacances anticiné :		
a) Rémunérations :b) Pécule de vacances anticipé :c) Arriérés :	274 275	0,00

12.	. Rémunérations obtenues par des arbitres formateurs, des entraîneurs et des accom	de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou p pagnateurs pour leur activité au profit de sportifs	oar des	
	a) Rémunérations :		277	0,00
	b) Pécule de vacances anticipé :		278	0,00
	c) Arriérés :		279	0,00
	d) Indemnités de dédit :		280	0,00
13.	. PC Privé: Montant de l'intervention de l'	employeur:	240	0,00
14.	. Indemnités et avantages pour les	a) Transport public en commun:		0,00
	déplacements du domicile au lieu de travail :	b) Transport collectif organisé		0,00
		Convention individuelle tenue à disposition : pas d'applicati c) Autre moyen de transport :	on	0,00
		d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec :		0,00
		e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d' pedelec :	un speed-	8
	, w	Total:	254	0,00
15.	. Fonds d'Impulsion			307
	Prime du Fonds d'Impulsion pour la mée s'installer dans une zone « prioritaire » :	decine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour	267	0,00
16.	. Retenues pour pensions complémentaire	s		
	a) Cotisations et primes normales :		285	0,00
	b) Continuation individuelle d'un engage	ment de pension :	283	0,00
	Caisse:		*	
	c) Cotisations et primes de pension libre	complémentaire pour les travailleurs salariés salariés :	387	0,00
	Caisse:	· 8		
17.	. Rémunérations pour heures supplémenta	uires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonéra	tion :	
	a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pa	s le système de caisse enregistreuse		
	1° Rémunération ordinaires :		335	0,00
	Nombre d'heures :		336	
	2° Arriérés :		337	0,00
	Nombre d'heures :		338	
	b) auprès d'employeurs qui utilisent le sy	stème de caisse enregistreuse		
	1° Rémunération ordinaires :		395	0,00
	Nombre d'heures :		396	
	2° Arriérés :		397	
_	Nombre d'heures :		398	
18.	. Heures supplémentaires qui donnent dro a) Nombre total d'heures supplémentaire			
	1)qui entrent en considération pour la lir	nite jusqu' à 180 heures		
	qui entrent en considération pour la limi d'enregistrement)	te jusqu' à 180 heures (Construction avec système		
	Total:		305	
	2)prestées à partir du 01.06.2024 et qui e	ntrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures :	238	
	qui entrent en considération pour la limi	te jusqu'à 360 heures :	317	0,00
	b) Base de calcul du sursalaire relatif aux	heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
	- 66,81% :		233	0,00
	Nombre d'heures : 0,00			
	- 57,75% :		234	0,00
	Nombre d'heures : 0,00			,

19.	Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volonta Prestées en 2024 dans le cadre de la relance	ires	
	D. Constanting	260	
2)	Rémunérations : Heures supplémentaires prestées et payées en 2024 :	368 369	
2)	Heures supplémentaires prestées et payées en 2024 : Heures supplémentaires volontaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 dans le cadre de la relanc		
	rieures supprementaires volontaires prestees du 01.07.2025 au 31.12.2025 dans le cadre de la relanc	-	
	Rémunérations :	381	0,00
2)	Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01.07.2023 au 31.12.2023 et payées en 2024 :	382	0,00
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
	Rémunérations :	279	
2)	Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2024 :	378 379	
2)	Heures supplementaires presides en 2022 et payées en 2024.	3/9	
20.	Prime pouvoir d'achat :	386	
21.	Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	262	3
22.	Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires, et des agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	391	
23.	Précompte professionnel		
a)	basé sur les revenus reçus de l'employeur		20.155,76
b)	basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		0,00
	Total:	286	20.155,76
24.	Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	287	657,92
25.	Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	NON
26.	Bonus à l'emploi		
a)	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14% :	284	0,00
			0,00
b)	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% :	360	
27.	Renseignements divers		
	a) Dépenses propres à l'employeur		
	- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
	- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		0,00
	- Indemnités sur base de justificatifs		90
	- Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajout Total rémunérations)	ée au	0,00
	b) Pourboires :		0,00
	- Code : 00		0,00
	- Forfait Séc. Soc :	- 1	
	Pourboires : montant :		0,00
	c) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : 0		
	d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné :		
	e) Prime bénéficiaire :		
	f) Budget de mobilité: montant total :		0,00
	g) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :		
	h) Job d'étudiant		
	- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant :		0,00
	- rémunérations spécifiques payées en 2024 pour des prestations spécifiques effectuées en 2023, 2022	- 1	0,00

28.	Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur	
a)	Code 250	
	1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°	
	2° Actions	u .
	3° Bonus, primes et options sur actions	
	4° Avantages de toute nature	
b)	Autres codes	
	Code:	
	Montant	
	Code:	
	Montant	
	Code:	
	Montant	
	Code:	
	Montant	
29.	Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence : pas d'application	
30.	Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés	
a)	Dépenses répétitives	
b)	Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique Montant brut des rémunérations	
c)		1
31.	Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire : pas d'application	
	Rémunération forfaitaire journalière vacances fin d'année : 250	0,00
	émunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par : NON	anisations internationales)
: :	munérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines orga	amsanons internationales)

Nom : Es

Prénom : Aziz

Numéro national : 55.01.01-551.96

Adresse: rue Louis Hap 215 à 1040 Etterbeek

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) 1

MANDATS	3368
Administration communale d'Etterbeek, ECHEVIN	
	_
Conseil de la zone de police Montgomery, MEMBRE	_
Asbl Update Center, PRESIDENT	
<u>FONCTIONS</u>	
FONCTIONS DÉRIVÉES	

 $^{^{1}}$ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5 ³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2 ⁴, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
Echevin titulaire	De 5001 à 10000 euros bruts par mois
Membre du conseil de police	De 1 à 499 euros bruts par mois
Président de l'asbl update center	Pas de rémunération
7.	
	. *
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS
	<u>l</u>

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

- 1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
- d'un mandat exécutif;
- 3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
- d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
- 5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
- 6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

⁴ électives ou non

Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce co	mpris celles exercées en société (énumération)
AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ	
Président du centre Bruxellois du Génocide Syriaqu	ue (ASBL)
	,
* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *	·
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
	2

DÉLALIA ÉDATIONO EVEDOIOS FONOTIONOS FÀMOS.	MONTANTO
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5ème tiret	MONTANTS
- *	
	ů.
	2
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS
	ě
	и
Fait à le le	6/10/2025
Nombre d'annexes :1	
Signature	

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

⁻ pas de rémunérations ;

⁻ de 1 à 499 euros bruts par mois ;

⁻ de 500 à 1000 euros bruts par mois ;

⁻ de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;

⁻ de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

⁻ plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

ADMIN. COMMUNALE D'ETTERBEEK AVENUE DES CASERNES 31/1 1040 BRUXELLES

Date de l'entrée : 03/12/2012

Date de la sortie :

N° national : 55010155196 Date de naissance : 01/01/1955

DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL ANNEE 2024

Ce document n'est pas un document officiel. Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

CONFIDENTIEL

000000001

M. Aziz ES

(Code destination : 1002) rue Louis Hap, 215 bte 1 1040 Etterbeek Belgique

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10

N° : 369		Montant en EUR
6		
Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :		
a) Rémunérations		62.309,72
TOTAL:	250	62.309,72
23	-	
Précompte professionnel		*
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		15.113,29
Total	286	15.113,29

Nom: JOWAY

Prénom : Caroline

Numéro national: 76.01.16 - 124.29

Adresse: rue des moissonneurs 43 à 1040 Bruxelles

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) 1

MANDATC
MANDATS Echevine à l'administration communale d'Etterbeek
Conseillère de police à la Zone de police Montgomery
<u>FONCTIONS</u>
FONCTIONS DÉRIVÉES

 $^{^{\}rm 1}{\rm y}$ compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature 2 qui découlent des mandats visés aux tirets 1er à 5 3 et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2 ⁴, accompagnées des fiches fiscales

euros
(e 1)
os
(e 2)
e week to

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle,

- $1, \qquad \text{d'un mandat \'electif europ\'een, \'ed\'eral, communautaire, r\'egional et bicommunautaire ou communal}~;$
- 2. d'un mandat exécutif ;
- 3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
- d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local;
 d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics;
- 6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter,

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

⁴ électives ou non

UTRES ACTIVITÉS E	ERCÉES À TITRE PRIVÉ rançais) à la Haute Ecole Ephec Education	AKAT KATEMEN
laitre-assistante (ançais) à la Haute Ecole Ephec Education	

MONTANTS
-
MONTANTS
1619,23
(annexe 3)

Fait à Etterbeek le 24 septembre 2025

Nombre d'annexes: 3

Signature

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics,

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

⁻ pas de rémunérations ;

⁻ de 1 à 499 euros bruts par mois ;

⁻ de 500 à 1000 euros bruts par mois ;

⁻ de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;

⁻ de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

⁻ plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

Rémunérations (281.10)- Revenu		25-02-2025
1. Numéro de suite : 531 2. Date de l'en		20 02 2020
3. Débiteur des revenus :		
ADMIN. COMMUNALE D'ETTERBEEK AVENUE DES CASERNES 31/1		
1040 BRUXELLES 00000		
N° d'entreprise (BCE): 0207.365.610		
4. Expéditeur :	Bénéficiaire :	
Commune d'Etterbeek Avenue d'Auderghem 115	JOWAY CAROLINE	
1040 ETTERBEEK 0207.365.610	rue des Moissonneurs N.43 1040 Etterbeek	
0207.303.010	J.[
5. Numéro national : 760116-124-29 Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : 16/01/1976 Lieu de naissance : UCCLE		
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		
a) Rémunérations:		56.234,0
b) Avantages de toute nature : Nature :		0,0
c) Timbres fidélité :		0,0
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2024)		0,0
Montant (actions attribuées de 1999 à 2023)		0,0
Pourcentage(s): %		
	The state of the s	
e)Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire	_	
A. TOTAL :		56.234,0
7. Revenus taxables distinctement	_	
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12	b):	51 1.735.9
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c) :	2:	52 0,0
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnit	és de reclassement :	0,0
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)	_	
1° ordinaires (autres que visées sous 2°):	2	47 0,0
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 1	24):	71 0,0
9. Avantages non récurrents liés aux résultats	_	
a) Avantages:	2	42 0,
b) Arriérés :	2	43 0,
10. Imposable au taux de 33% :		
Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca		
Travailleur pensionné dans le secteur des soin	_	
Total:	2	63
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activ	ités sportives	
a) Rémunérations :	2	73 0.
b) Pécule de vacances anticipé :	2	74 0.
c) Arriérés :	2	75 0.
d) Indemnités de dédit :	2	76 0.

12.	Rémunérations obtenues par des arbitre formateurs, des entraîneurs et des accor	s de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou p npagnateurs pour leur activité au profit de sportifs	ar des	
	a) Rémunérations :		277	0,00
	b) Pécule de vacances anticipé :		278	0.00
	c) Arriérés :		279	0,00
	d) Indemnités de dédit :		280	0,00
13.	PC Privé: Montant de l'intervention de l	'employeur :	240	0,00
14.	Indemnités et avantages pour les	a) Transport public en commun :		0,00
	déplacements du domicile au lieu de travail :	b) Transport collectif organisé		0,00
		Convention individuelle tenue à disposition : pas d'application c) Autre moyen de transport :	on	0.00
		d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec :	n .	0,00
		e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'u pedelec :	ın speed-	
		Total:	254	0,00
15	Fonds d'Impulsion			
	•	decine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour	267	0.00
	s'installer dans une zone « prioritaire » :	decine generale obtenue par un medecin generatiste agree pour	267	0,00
16.	Retenues pour pensions complémentaire	es		
	a) Cotisations et primes normales :		285	0,00
	b) Continuation individuelle d'un engage	ment de pension :	283	0,00
	Caisse:			
	c) Cotisations et primes de pension libre	complémentaire pour les travailleurs salariés salariés :	387	0,00
	Caisse:			
17.	Rémunérations pour heures suppléments	ires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonérati	ion :	
	a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pa			
	1° Rémunération ordinaires :	,	335	0.00
	Nombre d'heures :		336	0,00
	2° Arriérés :		337	0,00
	Nombre d'heures :		338	
	b) auprès d'employeurs qui utilisent le sy	stème de caisse enregistreuse		
	1° Rémunération ordinaires :			
			395	0,00
	Nombre d'heures :		395 396	0,00
				0,00
	Nombre d'heures :		396	0,00
	Nombre d'heures : 2° Arriérés : Nombre d'heures : Heures supplémentaires qui donnent dro	it à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)	396 397	0,00
	Nombre d'heures : 2° Arriérés : Nombre d'heures : Heures supplémentaires qui donnent dro a) Nombre total d'heures supplémentaire	s effectivement prestées	396 397	0,00
	Nombre d'heures : 2° Arriérés : Nombre d'heures : Heures supplémentaires qui donnent dro a) Nombre total d'heures supplémentaire 1)qui entrent en considération pour la lin	s effectivement prestées nite jusqu' à 180 heures	396 397	0,00
	Nombre d'heures : 2° Arriérés : Nombre d'heures : Heures supplémentaires qui donnent dro a) Nombre total d'heures supplémentaire 1)qui entrent en considération pour la lin	s effectivement prestées	396 397	0,00
	Nombre d'heures : 2° Arriérés : Nombre d'heures : Heures supplémentaires qui donnent dro a) Nombre total d'heures supplémentaire 1)qui entrent en considération pour la linqui entrent en considération pour la limit	s effectivement prestées nite jusqu' à 180 heures	396 397	0,00
	Nombre d'heures : 2° Arriérés : Nombre d'heures : Heures supplémentaires qui donnent dro a) Nombre total d'heures supplémentaire 1)qui entrent en considération pour la lin qui entrent en considération pour la limit d'enregistrement) Total :	s effectivement prestées nite jusqu' à 180 heures	396 397 398	0,00
	Nombre d'heures : 2° Arriérés : Nombre d'heures : Heures supplémentaires qui donnent dro a) Nombre total d'heures supplémentaire 1)qui entrent en considération pour la lin qui entrent en considération pour la limit d'enregistrement) Total :	s effectivement prestées nite jusqu' à 180 heures re jusqu' à 180 heures (Construction avec système ntrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures :	396 397 398 305	0,00
	Nombre d'heures : 2° Arriérés : Nombre d'heures : Heures supplémentaires qui donnent dro a) Nombre total d'heures supplémentaire 1)qui entrent en considération pour la limit qui entrent en considération pour la limit d'enregistrement) Total : 2)prestées à partir du 01.06.2024 et qui e	s effectivement prestées nite jusqu' à 180 heures re jusqu' à 180 heures (Construction avec système ntrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures :	396 397 398 305 238	
:	Nombre d'heures : 2° Arriérés : Nombre d'heures : Heures supplémentaires qui donnent dro a) Nombre total d'heures supplémentaire 1)qui entrent en considération pour la limit qui entrent en considération pour la limit d'enregistrement) Total : 2)prestées à partir du 01.06.2024 et qui e	s effectivement prestées nite jusqu' à 180 heures re jusqu' à 180 heures (Construction avec système ntrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures : re jusqu'à 360 heures :	396 397 398 305 238	
:	Nombre d'heures : 2° Arriérés : Nombre d'heures : Heures supplémentaires qui donnent dro a) Nombre total d'heures supplémentaire 1)qui entrent en considération pour la limit qui entrent en considération pour la limit d'enregistrement) Total : 2)prestées à partir du 01.06.2024 et qui e qui entrent en considération pour la limit b) Base de calcul du sursalaire relatif aux	s effectivement prestées nite jusqu' à 180 heures re jusqu' à 180 heures (Construction avec système ntrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures : re jusqu'à 360 heures :	396 397 398 305 238 317	0,00
	Nombre d'heures : 2° Arriérés : Nombre d'heures : Heures supplémentaires qui donnent dro a) Nombre total d'heures supplémentaire 1)qui entrent en considération pour la limit d'enregistrement) Total : 2)prestées à partir du 01.06.2024 et qui e qui entrent en considération pour la limit b) Base de calcul du sursalaire relatif aux - 66,81% :	s effectivement prestées nite jusqu' à 180 heures re jusqu' à 180 heures (Construction avec système ntrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures : re jusqu'à 360 heures :	396 397 398 305 238 317	0,00

19.	Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volonta Prestées en 2024 dans le cadre de la relance	ires	
	Rémunérations :	368	
b)	Heures supplémentaires prestées et payées en 2024 :	369	
2)	Heures supplémentaires volontaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 dans le cadre de la relance		
	Treates suppressionance volumence pressed du vivo navar de vivo navar de su vivo na vivo navar de su vivo na vivo na vivo navar de su vivo na vivo navar de su		
	Rémunérations:	381	0,00
2)	Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01.07.2023 au 31.12.2023 et payées en 2024 :	382	0,00
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
	Rémunérations :	378	
2)	Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2024 :	379	
ŕ	n n	100	
20.	Prime pouvoir d'achat :	386	
21.	Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	262	
22.	Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires, et des agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	391	
23.	Précompte professionnel		
(a)	basé sur les revenus reçus de l'employeur		19.248,10
b)	basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		0,00
	Total:	286	19.248,10
-	Total .		.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
24.	Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale ;	287	567,12
25.	Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	NON
26.	Bonus à l'emploi		
(a)	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14%		
b)		284	0,00
	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% :	360	00,0
-			0,00
<u> </u>	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% : Renseignements divers		00,0
<u> </u>	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% : Renseignements divers a) Dépenses propres à l'employeur		00,0
<u> </u>	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% : Renseignements divers a) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		0,00
-	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% : Renseignements divers a) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		
-	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% : Renseignements divers a) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses	360	
-	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% ; Renseignements divers a) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoute Total rémunérations)	360	0,00
-	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% : Renseignements divers a) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoute Total rémunérations) b) Pourboires :	360	0,00
-	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% ; Renseignements divers a) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoute Total rémunérations)	360	0,00
<u> </u>	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% ; Renseignements divers a) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoute Total rémunérations) b) Pourboires : - Code : 00	360	0,00
-	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% : Renseignements divers a) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoute Total rémunérations) b) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant : c) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : 0	360	0,00 0,00 0,00
<u> </u>	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% : Renseignements divers a) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoute Total rémunérations) b) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant : c) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : 0 d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné :	360	0,00 0,00 0,00
<u> </u>	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54%; Renseignements divers a) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention: INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoute Total rémunérations) b) Pourboires: - Code: 00 - Forfait Séc. Soc: Pourboires: montant: c) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: 0 d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné: e) Prime bénéficiaire:	360	0,00 0,00 0,00 0,00
<u> </u>	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% : Renseignements divers a) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoute Total rémunérations) b) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant : c) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : 0 d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné : e) Prime bénéficiaire : f) Budget de mobilité: montant total :	360	0,00 0,00 0,00
<u> </u>	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54%; Renseignements divers a) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention: INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoute Total rémunérations) b) Pourboires: - Code: 00 - Forfait Séc. Soc: Pourboires: montant: c) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: 0 d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné: e) Prime bénéficiaire:	360	0,00 0,00 0,00 0,00
<u> </u>	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% : Renseignements divers a) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoute Total rémunérations) b) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant : c) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : 0 d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné : e) Prime bénéficiaire : f) Budget de mobilité: montant total : g) Convention de premier emploi: supplément compensatoire : h) Job d'étudiant	360	0,00 0,00 0,00 0,00
-	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% : Renseignements divers a) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoute Total rémunérations) b) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant : c) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : 0 d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné : e) Prime bénéficiaire : f) Budget de mobilité: montant total : g) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :	360 See au	0,00 0,00 0,00

$\overline{}$			
28.	Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
a)	Code 250		
	1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°		
	2° Actions		
	3° Bonus, primes et options sur actions		
	4° Avantages de toute nature		
b)	Autres codes		
	Code:		
	Montant		
	Code:		
	Montant		
	Code:		
	Montant		
	Code:		
	Montant		
29.	Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence : pas d'application		
30.	Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés		
a)	Dépenses répétitives		
b)	Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique		
c)	Montant brut des rémunérations		
31.	Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association ap dépassement d'une limite horaire : pas d'application	rès le	
	Rémunération forfaitaire journalière vacances fin d'année :	250	0.00
Ré	munérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par : NON		0.00
	nunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaine	es orga	nisations internationales)
-			

Г	Jetons de présence, prix, subside	s. rentes alimentaires.	etc (281.30)- l	Revenus 2024	16-05-2025
1. Nu	méro de suite : 2	2. Date de l'entre		Date de la sortie	
3. De	biteur des revenus :	100			
Mo	ntgomery				
Sin	-Pieterssteenweg 122				
104	0 ETTERBEEK 00000				
N°	d'entreprise (BCE): 0267.348.826				
4.	Expéditeur:		Bénéficiaire :		
	FEDPOL		JOWAY Caro	lina	
	Kroonlaan 145/A 1050 IXELLES		rue des moisso	onneurs 43	
	0869.909.460		1040 ETTER	BEEK	
6 Nu					
Nu	méro national : 760116-124-29 méro d'identification fiscal à l'étranger : te de naissance : 16/01/1976 Lieu de naissa	ince:			
6.	Revenus imposables payés ou attribués à d	les RESIDENTS			
	a) Jetons de présence				813,45
	b) Prix				
	Montant attribué:	Exonération:			0
	c) Subsides				
	,	Exonération:			
	d) Rentes ou pensions non professionnelle				
	e) Indemnités provenant de l'exploitation d		ue		
	f) Certaines primes attribuées suite à une p championnats mondiaux ou championnats	restation sportive aux Jeux	k olympiques, Je	eux paralympiques, entaux	
	Partie imposable, en principe, au titre de re	evenus divers			
	Montant attribué				
7.,	Revenus imposables payés ou attribués à d	es NON RESIDENTS			
	a) Prix				
	Montant attribué:	Montant exonération:			
	b) Subsides				
	Montant attribué:	Montant exonération:			0
	c) Rentes alimentaires périodiques				
	d) Capital tenant lieu de rentes alimentaire	S			
	e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors	de toute activité profession	onnelle		
	f) Rétributions et jetons de présence				
	g) Opérations traitées en Belgique par des				
	h) Revenus recueillis personnellement et e en Belgique				
	i) Revenus recueillis personnellement par opersonnellement en Belgique et qui n'excè	dent pas 30 jours			
	j) Revenus d'activités exercées personnelle autre personne physique ou morale				
	k) Profits recueillis personnellement par de personnellement en Belgique durant plus d	le 30 jours	_		
	l) Profits recueillis par des formateurs, des Belgique au profit de sportifs	_		leurs activités exercees en	
ı	m) Bénéfices résultant d'un mandat d'admi				
	 n) Indemnités provenant de l'exploitation on o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 	-	ue		
	 p) Certaines primes attribuées suite à une perhampionnats mondiaux ou championnats 	prestation sportive aux Jeu	x olympiques, J	eux paralympiques,	
ı	Partie imposable, en principe, au titre de re		p.omaio contin		
ı	Montant attribué				
8.	Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j				
	Nombre de personnes:				
	Nombre de jours:				

9.	Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null		
10.	Précompte professionnel		221,65
14.	Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	287	

1 85 x 18

Rémunérations (281.10)- Reven	us 2024		27-02-2025		
1. Numéro de suite : 89472 2. Date de l'en					
3. Débiteur des revenus : COMMUNAUTE FRANCAISE ENSEIGNEMENT BLD LEOPOLD 2, 44					
1080 BRUXELLES 00000					
N° d'entreprise (BCE) : 0220.916.609					
4. Expéditeur : Communauté française Boulevard Léopoid II 44 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN 0220.916.609	Bénéficiaire : JOWAY CAROLINE R DES MOISSONNEURS 43 1040 ETTERBEEK				
5. Numéro national : 760116-124-29 Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : 16/01/1976 Lieu de naissance : UCCLE					
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)					
a) Rémunérations:			1.619,23		
b) Avantages de toute nature : Nature :					
c) Timbres fidélité :					
d) Options sur actions					
Montant (actions attribuées en 2024)					
Montant (actions attribuées de 1999 à 2023)					
Pourcentage(s): %					
e)Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire	e directement remboursées à l'ONEM :		1 (10 22		
A. TOTAL :		250	1.619,23		
7. Revenus taxables distinctement					
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12	b):	251			
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c) :		252			
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnit	és de reclassement :	308			
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)					
1° ordinaires (autres que visées sous 2°):		247			
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 1	24):	271			
9. Avantages non récurrents liés aux résultats					
a) Avantages :					
b) Arriérés :		243			
10. Imposable au taux de 33% :					
Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca					
Travailleur pensionné dans le secteur des soin					
Total :					
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activ	ités sportives	01			
a) Rémunérations :					
b) Pécule de vacances anticipé :					
c) Arniérés :					
d) Indemnités de dédit :		276			

12	. Rémunérations obtenues par des arbitres formateurs, des entraîneurs et des accom			
	a) Rémunérations :		277	
	b) Pécule de vacances anticipé :		278	
	c) Arriérés :		279	
	d) Indemnités de dédit :		280	
13.	. PC Privé: Montant de l'intervention de l'	employeur :	240	
14.	Indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de travail :	a) Transport public en commun: b) Transport collectif organisé Convention individuelle tenue à disposition: pas d'application c) Autre moyen de transport: d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec: e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un pedelec: Total:		
15.	Fonds d'Impulsion			
s		ecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour	267	
16.	Retenues pour pensions complémentaires	3		
	a) Cotisations et primes normales :		285	
	b) Continuation individuelle d'un engager	nent de pension :	283	
	Caisse:			
	c) Cotisations et primes de pension libre c	complémentaire pour les travailleurs salariés salariés :	387	
	Caisse:			
17.		ires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération	on;	
	a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas	le système de caisse enregistreuse		
	1° Rémunération ordinaires :		335	
	Nombre d'heures :		336	
	2° Arriérés : Nombre d'heures :		337	
	b) auprès d'employeurs qui utilisent le sys	tème de caisse enregistreuse	330	
	1° Rémunération ordinaires :	tomo de cuisso emegisticase	395	
	Nombre d'heures :		396	
	2° Arriérés :		397	
	Nombre d'heures :		398	
18.	Heures supplémentaires qui donnent droit a) Nombre total d'heures supplémentaires			
	1)qui entrent en considération pour la lim	ite jusqu' à 180 heures		
	qui entrent en considération pour la limite d'enregistrement)	e jusqu' à 180 heures (Construction avec système		
	Total:			
	2)prestées à partir du 01.06.2024 et qui en	238		
	qui entrent en considération pour la limite	317		
	b) Base de calcul du sursalaire relatif aux l			
	- 66,81% :	233	1	
	Nombre d'heures :			
	- 57,75% :		234	
	Nombre d'heures :		- 1	

2" V V =

19.	Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires en 2024 dans le cadre de la relance		
	Trostees on 2021 dates to oddio do la rolance		
	Rémunérations:	368	
2)	Heures supplémentaires prestées et payées en 2024 :	369	
	Heures supplémentaires volontaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 dans le cadre de la relance	_	
	Rémunérations :	381	
2)	Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01.07.2023 au 31.12.2023 et payées en 2024 :	382	
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
	Rémunérations :	378	
2)	Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2024 :	379	
ŕ		_	
20.	Prime pouvoir d'achat :	386	
21.	Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	262	
22.	Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires, et des agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	391	
23.	Précompte professionnel		
a)	basé sur les revenus reçus de l'employeur		458,51
b)	basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		Ų.
	Total:	286	458,51
24.	Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	287	5,15
25.	Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	OUI
26.	Bonus à l'emploi		
a)	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14% :	284	
b)	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% :	360	
27.	Renseignements divers		
	a) Dépenses propres à l'employeur		
	- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
	- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		(i
	- Indemnités sur base de justificatifs		
	- Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajouté Total rémunérations)	e au	
	b) Pourboires : - Code : 00		
	- Forfait Séc. Soc:		
	Pourboires: montant:		
	c) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière :		
	d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné :		
	e) Prime bénéficiaire :		
	f) Budget de mobilité: montant total :		
	g) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :		
	h) Job d'étudiant		
	- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant :		
	- rémunérations spécifiques payées en 2024 pour des prestations spécifiques effectuées en 2023, 2022, 2021 et/ou 2020 :		

28.	Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur				
a)	Code 250				
	1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°				
	2° Actions				
	3° Bonus, primes et options sur actions				
	4° Avantages de toute nature				
b)	Autres codes =				
	Code:				
	Montant				
	Code:				
	Montant				
	Code:				
	Montant				
	Code:				
	Montant				
29.	Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence :				
30.	Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés				
a)	Dépenses répétitives	-16%			
b)	Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique				
c)	Montant brut des rémunérations				
31.	Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire :				
Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par :					
Réi	nunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines orga	nisations internationales)			

Nom : **Bonus**

Prénom : **Alain**

Numéro national : **580606 387 14**

Adresse: rue Louis Hap, 190 à 1040 Etterbeek

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) ¹

<u>MANDATS</u>				
Echevin à l'administration communale d'Etterbeek				
<u>FONCTIONS</u>				
FONCTIONS DÉRIVÉES				

¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature 2 qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5 3 et 7 de l'article 3, § 1^{er} , alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au $6^{ème}$ tiret de l'article 3, § 1^{er} , alinéa 2 4 , accompagnées des fiches fiscales

<u>RÉMUNÉRATIONS</u>	<u>MONTANTS</u>
Salaire brut d'échevin pour 2024 (jusqu'au 1 décembre 2024)	58.085,80 €
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	<u>MONTANTS</u>
Néant	

- 1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
- 2. d'un mandat exécutif ;
- 3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
- 4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
- 5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
- 6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

⁴ électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)					
<u>AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ</u>					

éant	MONTANTS
MUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTHUE
ant	MONTANTS

Fait à Etterbeek, le 28 septembre 2025

Nom	br	e	ď	an	n	ex	es	8	1

Signature

Alain Bonus

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis

⁻ pas de rémunérations ;

⁻ de 1 à 499 euros bruts par mois ;

- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;

⁻ de 5001 à 10000 euros bruts par mois ; - plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

Nom : DU BUS DE WARNAFFE

Prénom : ANDRÉ

Numéro national : 550618-37192

Adresse : CHAUSSEE SAINT PIERRE 58 À 1040 ETTERBEEK

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) ¹

<u>MANDATS</u>
Conseiller communal Etterbeek
Echevin Etterbeek
<u>FONCTIONS</u>
Administrateur du CPCP asbl
Administrateur du TAMARIS asbl
Administrateur des Amis du Tamaris asbl
Administrateur de la FONDATION FORET DE SOIGNES
Administrateur d'AMUSEA asbl
FONCTIONS DÉRIVÉES

 $^{^{1}}$ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5 ³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2 ⁴, accompagnées des fiches fiscales

<u>RÉMUNÉRATIONS</u>	<u>MONTANTS</u>
Conseiller Communal	1983,31
Echevin	5458,46
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	<u>MONTANTS</u>

- $1. \hspace{0.5cm} \hbox{d'un mandat \'electif europ\'een, \'ed\'eral, communautaire, r\'egional et bicommunautaire ou communal \';} \\$
- 2. d'un mandat exécutif ;
- 3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
- 4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
- 5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
- 6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

⁴ électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ
Administrateur du CPCP asbl
Administrateur du TAMARIS asbl
Administrateur des Amis du Tamaris asbl
Administrateur de la FONDATION FORET DE SOIGNES
Administrateur d'AMUSEA asbl
Administrateur gérant d'ADBConsult SRL

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5ème tiret	<u>MONTANTS</u>
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	<u>MONTANTS</u>
Aucune rémunération pour le mandat d'administrateur-gérant de la SRL ADBConsult	
Pension indépendant	936 €
Pension parlementaire	5.318 €

Fait à Etterbeek le 10 octobre 2025

Nombre d'annexes : 2

Signature

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

⁻ pas de rémunérations ;

⁻ de 1 à 499 euros bruts par mois ;

⁻ de 500 à 1000 euros bruts par mois ;

⁻ de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;

⁻ de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

⁻ plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

	Rémunérations (281.10)- Revenus 2024		25-02-2025
1. N	uméro de suite : 325	2. Date de l'entrée : Date de la sortie :		<u> </u>
	Débiteur des revenus :	•		
	DMIN. COMMUNALE D'ETTERBEEK			
	VENUE DES CASERNES 31/1			
	40 BRUXELLES 00000 2 d'entreprise (BCE): 0207.365.610			
4.		Bénéficiaire :		
"	Expéditeur : Commune d'Etterbeek	DU BUS DE WARNAFF	EANIDDE	
	Avenue d'Auderghem 115 1040 ETTERBEEK	CHEE ST PIERRE N.58	E ANDKE	
	0207.365.610	1040 ETTERBEEK		
N	uméro national : 550618-371-92 uméro d'identification fiscal à l'étranger : ate de naissance : 18/06/1955 Lieu de naissance : 1	NAMUR		
6.	RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 1	11a et 12a)		
	a) Rémunérations:			5.458,46
	b) Avantages de toute nature : Nature :			0,00
	c) Timbres fidélité :			0,00
	d) Options sur actions			
	Montant (actions attribuées en 2024)			0,00
	Montant (actions attribuées de 1999 à 2023)			0,00
	Pourcentage(s): %			
	e)Avantage de toute nature issu d'allocations de ch	nômage temporaire directement remboursées à l'	ONEM :	
	A. TOTAL :		250	5.458,46
7.	Revenus taxables distinctement			
	a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux vi	sés sous 11b et 12b) :	251	0,00
1	b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c):		252	0,00
(e) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d e	et 12d) et indemnités de reclassement :	308	0,00
(d) Rémunération du mois de décembre (Autorité p	ublique)		
	1° ordinaires (autres que visées sous $2^{\circ})$:		247	0,00
8.	Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la	construction CP 124):	271	0,00
	Avantages non récurrents liés aux résultats			
	a) Avantages:		242	0,00
	b) Arriérés :		243	0,00
				0,00
	Imposable au taux de 33% :			
	Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca Travailleur pensionné dans le secteur des soin			
	Total:		263	
			203	
	Rémunérations obtenues par des sportifs dans le c	adre de leurs activités sportives		
	a) Rémunérations :		273	0,00
	b) Pécule de vacances anticipé :		274	0,00
	c) Arriérés :		275	0,00
Ľ	d) Indemnités de dédit :		276	0,00

12.				
	a) Rémunérations :		277	0,00
	b) Pécule de vacances anticipé :		278	0,00
	c) Arriérés :		279	0,00
	d) Indemnités de dédit :		280	0,00
13.	PC Privé: Montant de l'intervention de l'	employeur:	240	0,00
14.	Indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de	a) Transport public en commun :		0,00
	travail:	b) Transport collectif organiséConvention individuelle tenue à disposition : pas d'application	n	0,00
		c) Autre moyen de transport :		0,00
		d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec :		
		e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un pedelec :	n speed-	
		Total:	254	0,00
15.	Fonds d'Impulsion			
	Prime du Fonds d'Impulsion pour la méc s'installer dans une zone « prioritaire » :	lecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour	267	0,00
16.	. Retenues pour pensions complémentaire	S		
	a) Cotisations et primes normales :		285	0,00
	b) Continuation individuelle d'un engage	ment de pension :	283	0,00
	Caisse:			
	c) Cotisations et primes de pension libre	complémentaire pour les travailleurs salariés salariés :	387	0,00
	Caisse:			
17.	Rémunérations pour heures supplémenta	ires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonérati	on:	
	a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pa	s le système de caisse enregistreuse		
	1° Rémunération ordinaires :		335	0,00
	Nombre d'heures :		336	
	2° Arriérés :		337	0,00
	Nombre d'heures :		338	
	b) auprès d'employeurs qui utilisent le sy	stème de caisse enregistreuse		
	1° Rémunération ordinaires :		395	0,00
	Nombre d'heures :		396	
	2° Arriérés : Nombre d'heures :		397 398	
_			370	
18.	 Heures supplémentaires qui donnent dro a) Nombre total d'heures supplémentaire 			
	1)qui entrent en considération pour la lir	nite jusqu' à 180 heures		
	qui entrent en considération pour la limi d'enregistrement)	te jusqu' à 180 heures (Construction avec système		
	Total:		305	
	2)prestées à partir du 01.06.2024 et qui e	ntrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures :	238	
	qui entrent en considération pour la limi	te jusqu'à 360 heures :	317	0,00
	b) Base de calcul du sursalaire relatif aux	heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
	- 66,81% :		233	0,00
	Nombre d'heures : 0,00			
	- 57,75% :		234	0,00
	Nombre d'heures : 0,00			

19.	Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volonta Prestées en 2024 dans le cadre de la relance	ires	
	Rémunérations :	368	
2)	Heures supplémentaires prestées et payées en 2024 :	369	
[Heures supplémentaires volontaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 dans le cadre de la relance		
	Rémunérations :	381	0,00
2)	Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01.07.2023 au 31.12.2023 et payées en 2024 :	382	0,00
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
	Rémunérations :	378	
2)	Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2024 :	379	
20.	Prime pouvoir d'achat :	386	
21.	Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	262	
22.	Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires, et des agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	391	
23.	Précompte professionnel		
a)	basé sur les revenus reçus de l'employeur		1.876,22
(b)	basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		0,00
	Total:	286	1.876,22
24.	Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	287	0.00
\vdash			,
\vdash	Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	NON
26.	Bonus à l'emploi		
a)	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14% :	284	0,00
b)	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% :	360	
27.	Renseignements divers		
	a) Dépenses propres à l'employeur		
	- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
	- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		0,00
	- Indemnités sur base de justificatifs		
	- Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajouté Total rémunérations)	e au	0,00
	b) Pourboires : - Code : 00		0,00
	- Forfait Séc. Soc :		
	Pourboires : montant :		0,00
	 c) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : 0 d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné : 		
	e) Prime bénéficiaire :		
	f) Budget de mobilité: montant total :		0,00
1			-,
1	g) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :		
	 g) Convention de premier emploi: supplément compensatoire : h) Job d'étudiant - montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant : 		0,00

		s alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2024	25-02-2025
	méro de suite : 13	2. Date de l'entrée : Date de l	a sortie :
	biteur des revenus :		
	MIN. COMMUNALE D'ETTERBEEK ENUE DES CASERNES 31/1		
	D BRUXELLES 00000		
	l'entreprise (BCE) : 0207.365.610		
4.	Expéditeur : Commune d'Etterbeek	Bénéficiaire :	
	Avenue d'Auderghem 115	DU BUS DE WARNAFFE ANDR	ĽΕ
	1040 ETTERBEEK 0207.365.610	CHEE ST PIERRE N.58 1040 ETTERBEEK	
	020718 021013		
	méro national : 550618-371-92		
Nui Dat	méro d'identification fiscal à l'étranger : le de naissance : 18/06/1955 Lieu de naissance : NA	AMUR	
	Revenus imposables payés ou attribués à des RESI		
	a) Jetons de présence		1.983,
	b) Prix		0,
	,	tion: 0.00	,
	c) Subsides		0.
	,	tion: 0.00	,
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	non. 0,00	0.
	 d) Rentes ou pensions non professionnelles e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une déc 	ouverte scientifique	0,
		ouverte scientifique 1 sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques,	O,
	championnats mondiaux ou championnats européen	ns ou autres championnats continentaux	
	Partie imposable, en principe, au titre de revenus di	ivers	
	Montant attribué		
	Revenus imposables payés ou attribués à des NON	RESIDENTS	
	a) Prix		0,
	Montant attribué: 0,00 Montant		
1	b) Subsides		0,
	Montant attribué: 0,00 Montant	exonération: 0,00	
	c) Rentes alimentaires périodiques		0,
	d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires		0.
	e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute	e activité professionnelle	0.
	f) Rétributions et jetons de présence		0,
	g) Opérations traitées en Belgique par des assureur	_	0,
	h) Revenus recueillis personnellement et en tant qu en Belgique	e tel par un artiste du spectacle pour des prestations es	xercées 0,
	 i) Revenus recueillis personnellement par des sport personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 	ifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent 30 jours	0,
	j) Revenus d'activités exercées personnellement en autre personne physique ou morale	Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à	une 0
	k) Profits recueillis personnellement par des sportif personnellement en Belgique durant plus de 30 jou		0
		eurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercé	ées en 0
	m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateu	0	
	n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une déc	0.	
	o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR		
]	p) Certaines primes attribuées suite à une prestation championnats mondiaux ou championnats européer	n sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, ns ou autres championnats continentaux	
	Partie imposable, en principe, au titre de revenus di		
	Montant attribué		
. (Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j		
	Nombre de personnes: 0		
	Nombre de jours: 0		

9.	Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null		
10.	Précompte professionnel		540,49
14.	Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	87	0,00

Déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois

et relative à l'exercice 2024.

Nom : VAN PRAET Prénom : Arnaud

Numéro national: 800913-151.xx

Adresse: Avenue d'Auderghem 239 – 1040 Etterbeek

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) 1

MANDATS

Conseiller communal

Président du CPAS, et à ce titre membre du Collège des bourgmestre et échevins

Président de Log'iris SA, société immobilière de service public

Observateur communal au sein de l'asbl Les Trois Pommiers

FONCTIONS

FONCTIONS DÉRIVÉES

Administrateur de Logement et Harmonie sociale asbl

Administrateur de l'AILE asbl

Membre du Comité directeur de la Fédération des CPAS bruxellois (Brulocalis)

¹y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature 2 qui découlent des mandats visés aux tirets 1er à 5 de 17 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2⁴, accompagnées des fiches fiscales

<u>RÉMUNÉRATIONS</u>	MONTANTS
Conseiller communal	Renonciation
Président du CPAS, et à ce titre membre du Collège des bourgmestre et échevins	62.751,11
Président de Log'iris SA, société immobilière de service public	10.397,08
Observateur communal au sein de l'asbl Les Trois Pommiers	Néant
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	<u>MONTANTS</u>
Conseiller communal	Néant
Président du CPAS, et à ce titre membre du Collège des bourgmestre et échevins	Néant
Président de Log'iris SA, société immobilière de service public	Néant
Observateur communal au sein de l'asbl Les Trois Pommiers	Néant

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

- 1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
- 2. d'un mandat exécutif ;
- 3. d'un mandat au sein d'une instance internationale;
 4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local;
- 5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
- 6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

⁴ électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ

Collaborateur parlementaire auprès du Parlement bruxellois

Administrateur de l'asbl Institut libéral de formation et d'animation culturelles

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er 5}, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5ème tiret	MONTANTS
Collaborateur parlementaire (hors indemnités de dédit)	plus de 40.000
Administrateur de l'asbl Institut libéral de formation et d'animation culturelles	Néant
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	<u>MONTANTS</u>
Néant	

Fait à Etterbeek, le 15 nov. 2025

Nombre d'armexes : 2

Signature

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

⁻ pas de rémunérations ;

⁻ de 1 à 499 euros bruts par mois ;

⁻ de 500 à 1000 euros bruts par mois ;

⁻ de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;

⁻ de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

⁻ plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

	Rémunérations (281.10)- Reven			25-02-2025
1. Nu	méro de suite : 432 2. Date de l'en	ntrée : Date de la sortie :		
C.P RU 104	Ebiteur des revenus : P.A.S. D'ETTERBEEK E BECKERS 4 BRUXELLES 00000 C'entreprise (BCE) : 0212.347.252			
4.		Bénéficiaire :		
4.	Expéditeur : Commune d'Etterbeek Avenue d'Auderghem 115 1040 ETTERBEEK 0207.365.610	VAN PRAET ARNAUD avenue d'Auderghem N.239 1040 Etterbeek		э
Nu	méro national : 800913-151-38 méro d'identification fiscal à l'étranger : te de naissance : 13/09/1980 Lieu de naissance : UCCLE			
6. F	RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)			
a) Rémunérations:			62.751,11
b) Avantages de toute nature : Nature :			0,00
c	Timbres fidélité :			0,00
d	Options sur actions			
N	Montant (actions attribuées en 2024)			0,00
N	Montant (actions attribuées de 1999 à 2023)			0,00
F	Pourcentage(s): %			
e	Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporain	e directement remboursées à l'ONEM		
Λ	A. TOTAL :		250	62.751,11
7. F	Revenus taxables distinctement			
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12	2b):	251	0,00
b)) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c):		252	0,00
c)) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemni	tés de reclassement :	308	0,00
ď) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		8	
	1° ordinaires (autres que visées sous 2°) :		247	0,00
8. T	imbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP	124) :	271	0,00
9. /	Avantages non récurrents liés aux résultats			
	Avantages :		242	0,00
) Arriérés :		243	0,00
10. I	mposable au taux de 33% :	A Albania A		
	ravailleur occasionnel dans le secteur Horeca			
	l'ravailleur pensionné dans le secteur des soin			
	Cotal:		263	
11. F	Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs acti	vités sportives		
	ı) Rémunérations :		273	0,00
) Pécule de vacances anticipé :		274	0,00
) Arriérés :		275	0,00
· ·			276	0,00

Je	tons de présence, prix, subsides, rentes	alimentaires,	etc (281.30)- Revenus 2024	25-02-2025
1. Numéro d	de suite : 31	2. Date de l'entre	Se: Date de la sorti	e:
LOG IRIS PROMEN 1040 ETT	r des revenus : SA ADE HIPPOLYTE ROLIN I ERBEEK 00000 prise (BCE) : 0403.357.375			,
4			Bénéficiaire :	
SD BRC 2000	éditeur : DUWERSVLIET 2 DANTWERPEN 7.139.583		VAN PRAET ARNAUD AV. D'AUDERGHEM 239 1040 ETTERBEEK	,
Numéro d	national : 800913-151-38 d'identification fiscal à l'étranger : aissance : 13/09/1980 Lieu de naissance :	a	, a	
6. Reven	us imposables payés ou attribués à des RESI	DENTS	*	
b) Prix	ons de présence contant attribué: Exonéral	tion:		10.397,08
c) Sub	sides			w.
Mo	ontant attribué: Exonéral	tion:		
- 5	ntes ou pensions non professionnelles emnités provenant de l'exploitation d'une déc		8	
f) Cert champ Partie	taines provenant de rexploitation à une declarines primes attribuées suite à une prestation pronnats mondiaux ou championnats européer imposable, en principe, au titre de revenus di unt attribué	sportive aux Jeux ns ou autres cham	olympiques, Jeux paralympiques,	
7. Reven a) Prix	us imposables payés ou attribués à des NON	RESIDENTS		
Mo	ontant attribué: Montant	exonération:		
b) Sub	osides			
Мо	ontant attribué: Montant	exonération:	181	
SOURCE LICENSINGS	ites alimentaires périodiques pital tenant lieu de rentes alimentaires			
10 12	uéfices ou profits recueillis en dehors de toute	activité professio	nnelle	
f) Rétr	ibutions et jetons de présence			
	érations traitées en Belgique par des assureur			
en Bel				5
person	enus recueillis personnellement par des sport mellement en Belgique et qui n'excèdent pas enus d'activités exercées personnellement en	30 jours	•	
autre p	personne physique ou morale fits recueillis personnellement par des sportif			
person 1) Prof	mellement en Belgique durant plus de 30 jour its recueillis par des formateurs, des entraîne	rs		
	que au profit de sportifs	r v		
	néfices résultant d'un mandat d'administrateu			
	emnités provenant de l'exploitation d'une déc néfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR	2012/00/00	ue	2
p) Cer	taines primes attribuées suite à une prestation pionnats mondiaux ou championnats europées	sportive aux Jeu	x olympiques, Jeux paralympiques, pionnats continentaux	
	imposable, en principe, au titre de revenus di			
Monta	ant attribué			
	rne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j abre de personnes:	15)/	
Nom	nbre de jours:			